



Mairie de
Gauville la Campagne

Séance n°2020 – 06

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 01 juillet à 20 h 30

Date de convocation 26 juin 2020

Le **01 juillet 2020** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué 26 juin 2020 par le Maire, s'est réuni à la salle polyvalente en raison de l'épidémie de coronavirus en séance publique sous la présidence de Mme Françoise CANEL, le Maire. Étaient présents : Françoise CANEL, Jean-Paul ROULAND, André DUFOUR, Isabelle LOSSEAU, Hervé BUREAU, Sébastien CANIVET, Luc DESHAYES, Marie-Claude FAUDEUX, Vanessa MARIE, William MOUTET, Grégory STEIN, Sandra TOUSSAINT formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Benoît RAVON (pouvoir à A DUFOUR), Jérôme FER, Sandra LETELLIER.

La séance est déclarée ouverte à 20 h 30 M BUREAU a été élu secrétaire de séance.

SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DU 03/06/2020

Les membres du Conseil Municipal approuvent et signent le PV de la réunion du 03/06/2020.

PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE

Le PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial), établi sur le périmètre d'EPN est une démarche de planification, un projet territorial de développement durable. Nous sommes partenaires de droit de ce document construit en transversalité avec d'autres documents tels le SCOT et le PLUI HD.

Mme le Maire demande aux membres du Conseil si l'un d'eux souhaite être délégué de la commune.

M CANIVET se propose comme référent

GESTION DES LOYERS

Mme le Maire demande aux membres du Conseil leur position quant à une éventuelle remise des loyers à percevoir sur le bail d'habitation au 1bis rue d'Aviron, le locataire ayant compris pouvoir être bénéficiaire d'une telle remise de par la législation mise en place dans le cadre du confinement.

Pour rappel la loi d'urgence traitait des loyers professionnels et commerciaux et non des loyers d'habitation

Considérant que le confinement n'a pas modifié sa source de revenus en provenance de la CAF et qu'une baisse des loyers pourrait au contraire appeler une demande de remboursement par la CAF, le Conseil ne juge pas opportun de voter une remise des loyers. Un étalement du paiement de la dette peut être lissé sur l'année si besoin.

MISE EN LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Pour l'heure, Mme le Maire refuse toute nouvelle demande de location. Restent quatre personnes demandant le maintien de la location entre septembre et novembre en attente de signature de contrat.

Mme le Maire demande au Conseil sa position quant au maintien de ces locations dans le cadre du coronavirus.

Selon un communiqué de la Préfecture et pour extrait

Les salles des fêtes et salles polyvalentes peuvent ouvrir si elles sont aménagées sous la responsabilité d'un organisateur identifié. Elles ne sont pas soumises à la jauge des 10 personnes maximum. Lors des repas, des tables de 10 personnes maximum peuvent être organisées, espacées entre elles d'un mètre minimum. Lors des déplacements des convives, le port du masque est obligatoire. Les personnes qui participent à des réceptions dans des salles des fêtes ou salles polyvalentes doivent avoir une place assise. Cela exclut l'organisation de bals, soirées dansantes ou d'activités dansantes pendant les festivités de mariages. L'accès aux espaces permettant le regroupement est interdit (espace buvette, vestiaire, etc.), sauf s'ils sont aménagés pour respecter les règles de distanciation sociale. Le responsable du bon respect des gestes barrières et de la distanciation sociale est l'organisateur de l'événement, souvent locataire de la salle. Le propriétaire de la salle doit quant à lui s'assurer que toutes les conditions sanitaires sont réunies pour le déroulement d'événements (nettoyage, organisation des entrées et sorties, etc.). Les organisateurs de rassemblements dans l'ensemble de ces ERP devront définir en amont le volume maximal de personnes pouvant être admises dans l'établissement. Des aménagements pourront être installés à l'intérieur de l'enceinte pour garantir la distanciation physique (limiter les possibilités de regroupements de personnes debout).

M Bureau et Mme Marie pensent qu'il faut attendre septembre pour pouvoir évaluer la situation. Mme Toussaint suggère d'envoyer la réglementation aux futurs locataires. Mme Marie précise que les locataires sont responsables du respect de la réglementation.

PARTICIPATION AU TRANSPORTS SCOLAIRES (DELIBERATION 2020-S6-D1)

Pour rappel, Le précédent Conseil Municipal a voté une aide aux familles pour inscription aux transports scolaire comme il suit les maternelles et élémentaires : un reste à charge de 0 €

soit une aide de 40 € par enfant (20 € pour les tarifs sociaux)

les collégiens et lycéens un reste à charge de 30 € par enfant (15 € pour les tarifs sociaux)

soit une aide de 50 € par enfant (25 € pour les tarifs sociaux)

Cette aide est à solliciter par écrit en mairie sur facture acquittée et RIB avec mention du tarif social le cas échéant.

Le Conseil Municipal maintient cette décision. Toutefois la demande de participation devra être présentée en mairie avant le 31 décembre de l'année d'inscription.

ACCREDITATION DE L'ORDONNATEUR ET SES SUPPLEANTS

Suite aux renouvellements des conseils municipaux, l'ordonnateur et ses délégataires doivent selon l'arrêté du 25/07/2013 être accrédités auprès du comptable public. Les formulaires d'accréditation de l'ordonnateur et de ses délégataires (soit les deux adjoints ayant reçu délégation par délibération du 24 mai 2020) seront transmis à M le Trésorier Municipal. Une clef de signature sera demandée à la DGFIP pour chacun des adjoints.

MATERIEL D'ENTRETIEN DE LA COMMUNE

Le Conseil réfléchit à doter la commune d'un petit camion utilitaire pour faciliter son entretien. M Dufour et M Bureau présente des devis de Peugeot et Renault entre 25 000 et 28 000 € HT.

Les camions en référence n'ont pas les mêmes caractéristiques. Ils sont difficilement comparables.

M Stein demande si la Centrale d'achat d'EPN peut être sollicitée. Mme Canel précise qu'il faut dans ce cas commander le camion nu et le faire habiller par la suite avec un délai de 4 à 5 mois.

L'achat pourra être soumis à demande de fond de concours auprès d'EPN. Mme le Maire se renseignera pour savoir si le fond de concours peut être sollicité pour un véhicule d'occasion.

M Moutet de par son expérience professionnelle et sur sa proposition peut effectuer les démarches pour harmoniser les devis et apporter les précisions à la prochaine réunion du Conseil.

Il semble nécessaire que le véhicule ait une cabine simple, une benne alu, des ridelles, un attelage et les outils de signalisation.

PRIMES (DELIBERATION 2020-S6-D2)

Mme le Maire présente aux membres du Conseil la possibilité de verser une prime aux agents dont l'activité professionnelle a été maintenue mais affectée par la gestion du coronavirus. M Bureau ajoute qu'une telle prime a été versée dans beaucoup de commune.

Le Conseil décide d'accorder une prime de 300 € à M Geslin et Mme Amy

ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE SES SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS.

Mme Le Maire présente les modalités relatives à la réunion de vendredi prochain pour l'élection des délégués du Conseil et ses suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Le 27 septembre prochain aura lieu le renouvellement de la moitié du Sénat. Le département de l'Eure qui compte 3 sénateurs est concerné par cette élection. Les conseils municipaux devront désigner les grands électeurs le 10 juillet. Le nombre de grands électeurs par commune est fonction de la population de la commune et de l'effectif du conseil municipal. Il convient pour Gauville la Campagne de désigner 3 délégués et 3 suppléants

Chaque délégué doit avoir la nationalité française et être inscrit sur la liste électorale. Le vote est obligatoire pour chaque grand électeur. Si un motif légitime l'empêche de voter, il est remplacé par un suppléant qui sera désigné au préalable. En l'absence de justifications, une amende de 100 € est prévue.

Les candidats délégués peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste qui peut ne pas être complète. Les adjonctions et les suppressions de noms sont possibles. Le vote a lieu sans débat au scrutin secret majoritaire à deux tours (premier tour : majorité absolue, second tour : majorité relative). En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

L'élection des suppléants a lieu après, et leur ordre est déterminé :

- par l'ancienneté de leur élection (premier ou second tour) ;
- pour les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de voix obtenues ;
- en cas d'égalité de voix, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

DIVERS

Mme Canel donne lecture du mail d'un habitant de la Fosse Marie concernant les nuisances sonores subies du fait d'un motard. Il semblerait que l'origine soit située à hauteur du rond-point de Parville.

Le Conseil prend acte du désagrément sachant que c'est un problème du ressort de la gendarmerie.

M Bureau évoque l'avancement de la rédaction du journal communal. Un imprimeur sera sollicité.

Mme Canel, M Dufour et Mme Losseau ont assisté à la réunion organisée par EPN concernant le ruissellement vers la Fosse Marie en présence entre autres de Mme Marguerite et de CLAAS. Un organisme a été mandaté pour faire des études. Selon Mme Losseau il convient simplement de remettre en culture et arrêter l'activité de l'organisme formateur pour permettre à la terre de se régénérer. Pour Mme Canel, il faut une solution plus rapide, les habitants de la Fosse Marie ne peuvent pas être mis en attente. Une prochaine réunion sera organisée dans les prochains mois.

Mme Canel a été approchée par PromoConcept quant à la rétrocession de la voirie sur le Clos des Vergers. Il reste deux terrains à vendre. Aucune rétrocession ne peut être envisagée avant.

Il faut envisager d'acquérir une cuve à fioul de 2000 l pour le tracteur. Mme Losseau précise que l'assurance doit être interrogée quant à l'emplacement et qu'un bac de rétention sera peut-être à prévoir en dessous.

M Ravon a fourni un devis Bricoman de 622 € HT pour la réfection de la garderie.

Les travaux seront réalisés par Messieurs Moutet, Stein, Bureau et Canivet avec pour conséquence une belle économie.

La séance est levée à 22h15